

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 17 septembre 2024 à 18h00

# Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération 1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

### Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

The state of the s				
1	AIX-LES-BAINS	_	ANCIAUX Christèle	Arrivée après la 15ème délibération
	AIX-LES-BAINS		BERETTI Renaud	
	AIX-LES-BAINS		BRAUER Michelle	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
	AIX-LES-BAINS		CAMUS Gilles	Deuvois de Marine EEDDADI
	AIX-LES-BAINS		CARDE Daniel	Pouvoir de Marina FERRARI
	AIX-LES-BAINS		FRUGIER Michel	Devois de Jane Mare VIAI
	AIX-LES-BAINS		GIMENEZ André	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
	AIX-LES-BAINS		GUIGUE Thibaut	
	AIX-LES-BAINS		MOREAUX-JOUANNET Isabelle	Douglain de Claudia EDAIGOE
	AIX-LES-BAINS		MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Claudie FRAISSE
	AIX-LES-BAINS			
	BOURDEAU	<u> </u>	PETIT GUILLAUME Sophie	
	BRISON SAINT INNOCENT		DRIVET Jean-Marc	
			CROZE Jean-Claude	
	BRISON SAINT INNOCENT CHINDRIEUX		MASSONNAT Marthe	
			BARBIER Marie-Claire	
	DRUMETTAZ-CLARAFOND		BEAUX-SPEYSER Danièle	
	DRUMETTAZ-CLARAFOND	<u> </u>	JACQUIER Nicolas	B 1 1 0 111 0 000 000
	ENTRELACS		BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Gaëlle GERBELOT
	ENTRELACS		COCHET Claire	
	ENTRELACS		GRANGE Yves	Pouvoir de Jean-Marc GUIGUE
21	GRESY-SUR-AIX		PIGNIER Colette	
	GRESY-SUR-AIX		POURCHASSE Patrick	
	GRESY-SUR-AIX		TROQUIER Chrystel	
	LA BIOLLE		NOVELLI Julie	
	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT			
	LE BOURGET DU LAC		LE GUELLEC CARROZ Guenaelle	
	LE BOURGET DU LAC		MERCAT Nicolas	
	LE BOURGET DU LAC		SIMONIAN Edouard	
	LE MONTCEL		HUYNH Antoine	
	MERY		FONTAINE Nathalie	
	MERY		ROULET Stéphane	
	MOUXY		BONICI José	Pouvoir de Armelle PERSON
	PUGNY CHATENOD		CROUZEVIALLE Bruno	
	RUFFIEUX		ROGNARD Olivier	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
	SAINT OFFENGE		GELLOZ Bernard	
	SAINT OURS		ALLARD Louis	
	SAINT PIERRE DE CURTILLE		DILLENSCHNEIDER Gérard	
	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE		TOUGNE-PICAZO Brigitte	Arrivée après la 35 <sup>ème</sup> délibération
	TRESSERVE		LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Florian MAITRE
	TRESSERVE		MOULIN Annie	
	VIONS		ARRAGAIN Manuel	
	VIVIERS-DU-LAC		AGUETTAZ Robert	
	VIVIERS-DU-LAC		SCAPOLAN Martine	
	VOGLANS	Т	BERNON Martine	
45	VOCI ANS	т	MEDCIED Vuon	

23 communes présentes

### Absents excusés :

45 VOGLANS

ONTEX Christiane CARRIER

En visioconférence :

GRESY-SUR-AIX Florian MAITRE

T MERCIER Yves

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 10 septembre 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 38 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 43 présents et 9 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



# DÉLIBÉRATION

N°: 32 Année: 2024 Exécutoire le: **7** 4 SEP, 2024

Publiée / Notifiée le : 2 4 SEP. 2024

Visée le : 7 4 SEP, 2024

#### **URBANISME**

Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLUi de Grand Lac (Ex-Calb) sur le territoire de la commune d'Aix-les-Bains et décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale

Monsieur le président rappelle que le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Lac (ex-CALB) a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 9 octobre 2019.

Le PLUi a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- Révision allégée n°1, approuvée par délibération n°43 du 24 janvier 2023 du Conseil communautaire de Grand Lac,
- Modification simplifiée n°1 (commune d'Aix-les-Bains), approuvée par délibération n°44 du 24 janvier 2023 du Conseil communautaire de Grand Lac,
- Modification n°1 approuvée par la délibération n°13 du 23 mai 2023 du Conseil communautaire de Grand Lac,
- Mise en Compatibilité dans le cadre de la Procédure Intégrée pour le Logement pour la reconversion des Anciens Thermes d'Aix-les-Bains, approuvée par arrêté préfectoral n° 2023-0911 en date du 25 juillet 2023,
- Modification simplifiée n°2 (commune d'Aix-les-Bains), approuvée par délibération n°31 du 12 décembre 2023 du Conseil communautaire de Grand Lac.
- Révision allégée n°2, approuvée par délibération n°17 du 9 juillet 2024 du Conseil Communautaire de Grand Lac.

Monsieur le Président indique que la commune d'Aix-les-Bains a pris l'initiative d'engager une procédure de modification simplifiée n°3, en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, car la modification ne concerne que son territoire.

Cette procédure a été engagée par arrêté n° 178/2024 du 7 mai 2024 de monsieur le Maire de la commune d'Aix-les-Bains. Les modalités de la mise à disposition ont été communiquées par courrier recommandé de Monsieur l'adjoint à l'urbanisme en date du 1<sup>er</sup> aout 2024 à Grand Lac. Elles doivent être précisées par délibération du conseil communautaire, dans un délai de trois mois.

Monsieur le Président rappelle que les modalités de mise à disposition doivent être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition. Cette dernière ne sera organisée que sur le territoire de la commune d'Aix-les-Bains. Elle permettra de mettre à disposition du public pendant un mois le projet de modification simplifiée n°3, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Il est précisé qu'à l'issue de cette mise à disposition, et conformément au dernier alinéa de l'article L. 153-45, le bilan de la mise à disposition sera présenté par le maire devant le Conseil communautaire.

Ce dernier dispose ensuite de trois mois pour délibérer sur ce projet et l'approuver avec éventuellement des ajustements pour tenir compte des avis émis et des observations formulées.

#### Exposé des motifs :

Le projet de modification simplifiée n°3 d'Aix-les-Bains a principalement pour objectifs de :

- Mettre en cohérence les règles écrites et graphiques avec les principes d'aménagement prévus dans l'OAP A33 « Dunant », et ajuster les règles sur ce secteur,
- Reclasser les tènements économiques de la zone des Plonges en zone urbaine à vocation économique, supprimer l'intention de voirie qui se superpose à ces tènements, et adapter l'OAP A8 « Les Plonges »,
- Supprimer l'emplacement réservé n°a37,
- Encadrer davantage les destinations et sous-destinations du centre-ville,
- Toiletter le règlement écrit,
- Corriger des erreurs matérielles.

### Modalités de mise à disposition du public :

Cette procédure de modification simplifiée n°3 nécessite une mise à disposition du public.

Il est proposé de retenir les modalités suivantes :

- La mise à disposition et le recueil des observations aura lieu du 7 octobre au 8 novembre 2024 inclus.
- Le projet de la modification simplifiée n°3 du PLUi Grand Lac sera tenu à la disposition du public :
  - En version papier au service Urbanisme de la commune d'Aix-les-Bains (9 avenue Victoria – 73100 Aix-les-Bains), aux jours et heures habituels d'ouverture,
  - En version papier au siège de Grand Lac (1500 Bd Lepic 73100 Aix-les-Bains), aux jours et heures habituels d'ouverture,
  - o En version numérique sur le site internet de la commune d'Aix-les-Bains (www.aixlesbains.fr).

Il sera possible pour le public de faire connaître ses observations, son point de vue et ses propositions par inscription sur un registre papier, déposé dans les lieux suivants :

- Au service Urbanisme de la commune d'Aix-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Au siège de Grand Lac, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- Le dossier de modification simplifiée n°3,
- L'avis de l'Autorité environnementale,
- Les avis émis par les personnes publiques associées.

Un avis d'information au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°3 du PLUi, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département, sera affiché au siège de Grand Lac et à la mairie d'Aix-les-Bains, et sera publié sur le site internet de la commune d'Aix-les-Bains.

Cet avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, son bilan sera présenté au Conseil communautaire qui délibérera

et se prononcera sur le projet de modification simplifiée n°3, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

## S'agissant de l'évaluation environnementale :

Monsieur le Président rappelle que cette évolution du PLUI est soumise aux nouvelles dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme en vertu du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021.

Grand Lac a ainsi saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) le 13 juin 2024, au titre de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, pour « examen au cas par cas ad-hoc réalisé par la personne publique responsable », estimant que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale, par décision n°2024-ARA-AC-3483 en date du 5 août 2024, a rendu son avis en précisant que la modification simplifiée n°3 n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine et qu'elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Monsieur le président propose d'acter cette décision et de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants, L. 104-1 à L. 104-3 et R. 104-28 à R. 104-37 :

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 et R.122-23 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 410-1 et L. 411-2;

VU la délibération du 9 octobre 2019 du Conseil communautaire de Grand Lac, approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de Grand Lac (ex-CALB) ;

VU la délibération n°43 du 24 janvier 2023 du Conseil communautaire de Grand Lac, approuvant la révision allégée n°1 du PLUI de Grand Lac (ex-CALB) ;

VU la délibération n°44 du 24 janvier 2023 du Conseil communautaire de Grand Lac, approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUI de Grand Lac (ex-CALB) sur le secteur d'Aix-les-Bains ;

VU la délibération n°13 du 23 mai 2023 du Conseil communautaire de Grand Lac, approuvant la modification n°1 du PLUI de Grand Lac (ex-CALB);

VU la mise en Compatibilité dans le cadre de la Procédure Intégrée pour le Logement pour la reconversion des Anciens Thermes d'Aix-les-Bains, approuvée par arrêté préfectoral n°2023-0911 en date du 25 juillet 2023 ;

VU la délibération n°31 du 12 décembre 2023 du Conseil Communautaire de Grand Lac approuvant la modification simplifiée n°2 sur la commune d'Aix les Bains,

VU la délibération n°17 du 9 juillet 2024 du Conseil Communautaire de Grand Lac, approuvant la révision allégée n°2 ;

VU l'arrêté du Maire d'Aix-les-Bains n°178/2024 du 7 mai 2024 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLUI de Grand Lac (ex-CALB) sur le secteur d'Aix-les-Bains,

Considérant que la modification simplifiée n°3 du PLUI de Grand Lac (ex-CALB) nécessite une mise à disposition du public conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme,

Considérant que le contenu de la modification simplifiée n°3 porte uniquement sur le secteur d'Aix-les-Bains,

Considérant que Grand Lac estime que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement,

Considérant que l'Autorité Environnementale décide de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°3 à la réalisation d'une évaluation environnementale,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- DECIDE la mise en œuvre de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLUi de Grand Lac (ex-CALB) suivant les modalités définies ci-dessus,
- DECIDE d'acter la décision de la MRAE et de ne pas réaliser une évaluation environnementale.

Aix-les-Bains, le 17 septembre 2024

Le Président, Renaud BERETTI

La secrétaire de séance, Julie NOVELLI

Délégués en exercice : 68

Présents : 44

Présents et représentés : 53

Votants: 53
Pour: 53
Contre: 0
Abstentions: 0
Blancs: 0

# Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 32 : Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n.3 du PLUi de Grand Lac (Ex-Calb) sur le territoire de la commune d'Aix-les-Bains et décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale

Date de transmission de l'acte :

24/09/2024

Date de réception de l'accusé de

24/09/2024

réception :

Numéro de l'acte :

d5160 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

073-200068674-20240917-d5160-DE

Date de décision :

17/09/2024

Acte transmis par:

ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

2. Urbanisme

2.1. Documents d urbanisme